

RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2019

RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2020 -- PARTIE I ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ADMINISTRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION, SÉCURITÉ PUBLIQUE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2020 relativement à la fonction PARTIE-I soit établi à **409 180 \$.**

ARTICLE 2

Le mode de répartition des quotes-parts entre les municipalités est le suivant :

50 % R.F.U. + 50 % population

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables selon les échéances suivantes :

25 % — 15 février 2020	25 % — 15 mai 2020
25 % — 15 août 2020	25 % — 15 novembre 2020

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (cinq).

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.